



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2024-022

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2024-01-26-00004 - Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société AEP GROUP de ST-PAL DE MONS (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2024-01-30-00001 - AP PREF/DSC/COORDINATION ROUTIERE 2024-010 abrogeant la mesure d'interdiction de circulation PL >7,5t sur RN88 et RN 102 au sud du département de la Lozère AP PREF/DSC/COORDINATION ROUTIERE 2024-009 (3 pages)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-26-00004

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande
d'autorisation environnementale déposée par la
société AEP GROUP de ST-PAL DE MONS



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

**A R R E T E PREFECTORAL N° BCTE/2024- 15 DU 26 JANVIER 2024
PORTANT SURSIS À STATUER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ AEP GROUP,
IMPLANTÉE EN ZONE INDUSTRIELLE DE CAMPINE
43620 SAINT-PAL-DE-MONS**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et ses articles R. 181-41 et R. 181-43 ;

VU le code de justice administrative, notamment son livre IV ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2023-81 en date du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande présentée par la société AEP Group, située à zone industrielle Campine 43620 SAINT-PAL-DE-MONS en vue d'être régularisée au regard de l'augmentation de ses activités et de la création d'un nouvel atelier ;

VU l'arrêté préfectoral n°BCTE/2021-81 du 04 juillet 2023 prescrivant l'enquête publique réglementaire, modifié par l'arrêté préfectoral n°BCTE/2021-90 du 07 août 2023 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 13 octobre 2023 établi à la suite de l'enquête publique ;

VU l'accord sur la prorogation de délai formulé par l'exploitant le 25 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les augmentations d'activités de la société AEP Group, située zone industrielle Campine 43620 SAINT-PAL-DE-MONS constituent une modification substantielle des conditions d'exploitation du site ;

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex
Tél : 04.71.09.43.43
Mel : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les activités de la société AEP Group, située Z I de Campine 43620 SAINT-PAL-DE-MONS demandent à être régularisées ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la société AEP Group, située à zone industrielle Campine 43620 SAINT-PA- DE-MONS est le 19 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut être procédé ni à l'examen du projet par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ni à la réalisation de la procédure contradictoire dans le délai restant à courir, le CODERST se réunissant prévisionnellement le 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 19 février 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale par intérim de la préfecture de la Haute-Loire

ARRETE

ARTICLE 1er

La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la société AEP Group, située zone industrielle de Campine 43620 SAINT-PAL-DE-MONS est reportée au 19 avril 2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, soit par courrier, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui aura été notifiée
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

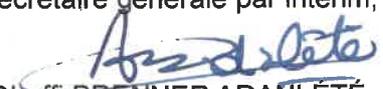
Une copie sera adressée au maire de la commune de SAINT-PAL-DE-MONS.

ARTICLE 4

La secrétaire générale par intérim de la préfecture de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'exploitant.

Au Puy-en-Velay, le 26 janvier 2024

Le préfet et par délégation,
la secrétaire générale par intérim,


Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle
CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex
Tél : 04.71.09.43.43
Mel : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-30-00001

AP PREF/DSC/COORDINATION ROUTIERE
2024-010 abrogeant la mesure d'interdiction de
circulation PL >7,5t sur RN88 et RN 102 au sud du
département de la Lozère AP
PREF/DSC/COORDINARION ROUTIERE 2024-009



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DSC/COORDINATION ROUTIÈRE 2024-010
PORTANT FIN D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VÉHICULES AFFECTÉS
AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE (PTAC) EST SU-
PÉRIEUR A 7,5 TONNES
SUR LES ROUTES NATIONALES N°88 ET N°102 AU SUD DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2023-72 du 08 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2023-73 du 25 septembre 2023 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu** l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central en date du mardi 30 janvier 2024 ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr

Considérant qu'au vu de l'amélioration significative des conditions de circulation sur la RN88 et la RN102 au sud du département de la Haute-Loire, il y a lieu de lever l'interdiction temporaire de circulation aux poids-lourds de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 tonnes ;

Sur proposition du chef du service des sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral coordination routière n° PREF/DSC/COORDINATION ROUTIERE 2024-009 du lundi 29 janvier 2024 portant interdiction temporaire de circulation aux poids-lourds de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 tonnes est abrogé.

ARTICLE 2

La remise en circulation prévue à l'article 1^{er} est établie dans la limite des mesures d'exploitation du gestionnaire routier.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- la secrétaire générale adjointe, secrétaire générale du Puy en Velay par intérim
- le directeur des services du cabinet
- le directeur interdépartemental des routes Massif central
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale

seront destinataires d'une copie :

- la préfète déléguée à la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
- les préfets des départements limitrophes
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le président de la fédération régionale des transports routiers et de voyageurs

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le mardi 30 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation
le directeur des services du cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Aurélien DUVERGEY.

Aurélien DUVERGEY